

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE
—
ARRONDISSEMENT
D'APT
—

MAIRIE
DE
CADENET

84160 Cadenet

Téléphone 04 90 68 13 26
Mail : accueil@mairie-cadenet.fr

N° 89 / 2023

Mis en ligne le 18 MARS 2023

**ARRETE DE NUMEROTATION
DE L'AVENUE PHILIPPE DE GIRARD**

Le Maire de la Commune de CADENET,
VU les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,
Considérant que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,
Considérant que la requête de M. Nicolas AIELLO, propriétaire d'un bien cadastré BA246, fait montre de l'existence de trois biens portant le même numéro et de la nécessité en conséquence de procéder à un numérotage,
Considérant que la délivrance du permis de construire n° PC08402619S0011T01, ayant pour projet la création d'un immeuble collectif de logements et locaux commerciaux comportant 2 accès depuis la voirie publique, nécessite de procéder à un numérotage,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il est prescrit le numérotage suivant, Avenue Philippe de Girard :

- 1 Avenue Philippe de Girard
- 1 bis Avenue Philippe de Girard
- 2 Avenue Philippe de Girard
- 3 Avenue Philippe de Girard
- 4 Avenue Philippe de Girard
- 5 Avenue Philippe de Girard
- 6 Avenue Philippe de Girard
- 8 Avenue Philippe de Girard
- 10 Avenue Philippe de Girard
- 10 bis Avenue Philippe de Girard
- 11 Avenue Philippe de Girard
- 12 Avenue Philippe de Girard
- 13 Avenue Philippe de Girard
- 14 Avenue Philippe de Girard
- 16 Avenue Philippe de Girard
- 16 a Avenue Philippe de Girard
- 16 b Avenue Philippe de Girard
- 17 Avenue Philippe de Girard
- 18 Avenue Philippe de Girard
- 19 Avenue Philippe de Girard
- 21 Avenue Philippe de Girard
- 21 a Avenue Philippe de Girard
- 23 Avenue Philippe de Girard

- 24Avenue Philippe de Girard
- 25Avenue Philippe de Girard
- 25 bis.....Avenue Philippe de Girard
- 25 ter.....Avenue Philippe de Girard
- 26Avenue Philippe de Girard
- 27Avenue Philippe de Girard
- 28Avenue Philippe de Girard
- 29Avenue Philippe de Girard
- 30Avenue Philippe de Girard
- 30 bis.....Avenue Philippe de Girard
- 31Avenue Philippe de Girard
- 32Avenue Philippe de Girard
- 33Avenue Philippe de Girard
- 34Avenue Philippe de Girard
- 35Avenue Philippe de Girard
- 36Avenue Philippe de Girard
- 36 bis.....Avenue Philippe de Girard
- 37Avenue Philippe de Girard
- 37 bis.....Avenue Philippe de Girard
- 38Avenue Philippe de Girard
- 38 bis.....Avenue Philippe de Girard
- 39Avenue Philippe de Girard
- 40Avenue Philippe de Girard
- 41Avenue Philippe de Girard
- 42Avenue Philippe de Girard
- 43Avenue Philippe de Girard
- 44Avenue Philippe de Girard
- 44 bis.....Avenue Philippe de Girard
- 45Avenue Philippe de Girard
- 46Avenue Philippe de Girard
- 47 a.....Avenue Philippe de Girard
- 47 b.....Avenue Philippe de Girard
- 47 c.....Avenue Philippe de Girard
- 49 a.....Avenue Philippe de Girard
- 49 b.....Avenue Philippe de Girard
- 51Avenue Philippe de Girard
- 53Avenue Philippe de Girard
- 55Avenue Philippe de Girard
- 57Avenue Philippe de Girard
- 57 bis.....Avenue Philippe de Girard
- 59Avenue Philippe de Girard
- 59 b.....Avenue Philippe de Girard
- 59 c.....Avenue Philippe de Girard
- 59 d.....Avenue Philippe de Girard
- 59 e.....Avenue Philippe de Girard
- 59 f.....Avenue Philippe de Girard
- 61Avenue Philippe de Girard

ARTICLE 2 :

Le numérotage comporte, une série de numéros, à raison d'un seul numéro par immeuble caractérisé par l'entrée principale.

Envoyé en préfecture le 17/03/2023

Reçu en préfecture le 17/03/2023

Publié le

ID : 084-218400265-20230317-2023_ARR89-AR

ARTICLE 3 :

La série des numéros d'une voie régulièrement numérotée est formée des nombres pairs pour le côté droit et des nombres impairs pour le côté gauche de cette voie.

ARTICLE 4 :

Le numérotage est matérialisé par l'apposition d'une plaque, portant en chiffres arabes, le numéro de l'immeuble.

ARTICLE 5 :

Les frais de premier établissement sont à la charge de la commune.

ARTICLE 6 :

Les frais d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires.

ARTICLE 7 :

Les propriétaires doivent veiller à ce que les numéros inscrits soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, faire obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

ARTICLE 8 :

Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 9 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 10 :

Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet et au Cadastre.

Fait à Cadenet, le 17 mars 2023.

Le Maire,
Jean-Marc BRABANT

